



Bruges

Le 16/01/2026
DEC-2026-11
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260116-DEC-2026-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Publication : 29/01/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la SELARL Caroline LAVEISSIERE, représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE, Avocate au Barreau de Bordeaux, domiciliée 19 rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux en matière de droit institutionnel,

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires proposée par Maître Caroline LAVEISSIERE dans le cadre de cette instance,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention d'honoraires avec la SELARL Caroline LAVEISSIERE (SIRET 824 508 873 00026), pour son intervention devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux en matière de droit institutionnel,
- **De payer**, sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de 250€ HT de l'heure soit 300€ TTC de l'heure (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA